

J'ai compris qu'il faisait allusion à la population autochtone. Ce n'est pas une critique. Il n'est pas du tout clair pour moi s'il croit, comme je le crois, qu'il faut aussi consulter l'ensemble de la population et qu'il faut la faire participer au processus.

Il a bien fait allusion à un partenariat. Je suis aussi d'accord là-dessus. Il a mentionné les personnes en haut lieu qui prennent les décisions, si je me souviens bien. À mon sens, le problème avec le processus, comme il est prévu par le gouvernement fédéral libéral et par le gouvernement néo-démocrate de la province, c'est qu'il y aura des gens en haut lieu qui prendront des décisions au nom des collectivités qui ne sont pas autochtones et que la base, c'est-à-dire, l'ensemble de la population, n'aura pas pu faire connaître son point de vue.

Depuis que je suis à Ottawa, j'ai constaté que le mot «consultation» était utilisé à toutes les sauces, surtout par les fonctionnaires, et que, en fait, il signifiait que le processus suivi donne l'impression qu'il y a des consultations, même si les jeux sont déjà faits et les décisions déjà prises.

Je présume que le député croit, comme moi, que tous les Canadiens sont égaux, que tous ceux et celles qui ont l'âge de voter doivent, sous réserve de certains critères, pouvoir exercer leur droit de vote. Évidemment, cela s'étend à la question générale de l'égalité de tous les Canadiens. Je me demande si le député est prêt à reconnaître avec moi que, tout au long du processus, la procédure de ratification par les autochtones se fera probablement selon le principe voulant que chaque personne ait un vote, «une personne, un vote» comme on dit.

Je me demande si le député est d'accord avec mon parti pour dire que l'entente doit être ratifiée non seulement par la Chambre des communes ou par l'Assemblée législative de Victoria, mais aussi par tous les habitants de la région concernée, qu'ils soient autochtones ou non, selon le principe de «une personne, un vote». Ce serait reconnaître ainsi l'égalité de tous sans égard à leur race, à leur langue, à leur croyance, à leur couleur, à leur religion ou à leur sexe. Le député reconnaît-il que, pour que le processus fonctionne, il faut accorder un vote à chaque habitant de la région, aux autochtones et aux autres, pour que la question soit réglée de façon définitive et concluante?

M. Dromisky: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour ses questions et pour les points qu'il soulève. Je suis d'accord avec lui pour dire que le processus démocratique est viable et que toutes les parties intéressées doivent y participer.

Puisque tous sont touchés par le processus de négociation, ceux et celles qui veulent y participer peuvent le faire. C'est pourquoi je dis qu'il est extrêmement important que la population n'hésite pas à contribuer au processus.

• (1350)

Pour ce qui est du processus décisionnel comme tel, pour ce qui est de déterminer s'il devrait y avoir un vote, je ne sais pas exactement quelles seront les modalités. Je suis certain que toutes les parties intéressées en viendront à une décision sur la

Initiatives ministérielles

façon de procéder ou qu'elles l'ont déjà fait, mais je ne suis pas au courant des détails de la stratégie dans le moment.

D'après les renseignements que j'ai pu recueillir, il s'agit d'un processus consultatif, où toutes les parties concernées sont consultées et où les décisions sont prises à la lumière de l'information obtenue. Les diverses solutions possibles sont examinées attentivement, et toutes les parties concernées doivent évidemment en venir à un consensus à l'intérieur du cadre juridique établi.

M. Abbott: Monsieur le Président, j'ai une brève question complémentaire à poser à mon collègue.

Je me demande si le député pourrait nous donner son opinion personnelle sur un point. Est-il d'accord avec moi pour dire que, pour que ce processus aboutisse à une conclusion satisfaisante, chaque personne devrait avoir le droit de voter tant au sein de la communauté autochtone qu'au sein de la communauté non autochtone qui est touchée par ce processus? Quelle est son opinion à ce sujet?

M. Dromisky: Monsieur le Président, mon opinion est fort simple. Si la question concerne la signature d'un traité touchant une réserve ou un secteur en particulier, ce sont les gens concernés qui devraient prendre la décision. Cela ne fait aucun doute.

Par exemple, dans ma circonscription, si une décision doit être prise au sujet de la réserve de Fort William, de ses limites et ainsi de suite, ce sont les habitants de la réserve et les autres partenaires qui doivent prendre la décision. Je ne m'attends pas à ce que les gens qui pourraient être touchés par cette décision mais qui habitent à 10, 15 ou 20 milles de la réserve soient appelés à participer activement au processus décisionnel et à voter.

En termes simples, ce sont les habitants des réserves qui sont touchés par ces décisions et, par conséquent, ils doivent, au moyen de ce processus, en arriver à un consensus sur la façon de procéder.

M. Jack Iyerak Anawak (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais apprendre quelque chose au député réformiste au sujet du gouvernement et des revendications territoriales.

Dans les revendications territoriales des autochtones, la pratique de former un groupe qui est chargé des négociations date déjà depuis un certain temps. Par exemple, les Inuit des Territoires du Nord-Ouest et de l'Arctique de l'Est ont créé une organisation appelée la Fédération Tungavik du Nunavut, maintenant connue sous le nom de Nunavut-Tungavik Inc., pour négocier le règlement de leurs revendications territoriales avec le gouvernement canadien. La population canadienne, mis à part les Inuit des Territoires du Nord-Ouest, participait par l'intermédiaire de ses représentants élus, soit le gouvernement du Canada et les députés.

Ce système, qui est le parlementarisme britannique, consiste à élire des députés pour qu'ils agissent au nom de la population.